



**Adresse :**  
33, rue de Curzay  
17230 Longèves

**Téléphone :**  
05 46 37 02 31

**Adresse mail :**  
[longeves17@orange.fr](mailto:longeves17@orange.fr)

**Site Internet :**  
[longeves-17.fr](http://longeves-17.fr)

Longèves, le lundi 2 septembre 2024

**Objet : Service minimum d'accueil**

Madame, Monsieur, chers parents,

Conformément à la loi du 20 août 2008 concernant le service minimum d'accueil les jours de grève, nous vous informons que si vous ne pouvez pas garder votre enfant à la maison, il est accueilli à l'école et pris en charge par le personnel communal **pour la journée entière, obligatoirement**, avec le repas à la cantine bien entendu (s'il y mange habituellement). A 16h00, le service de garderie fonctionnera aussi tout à fait normalement.

Afin de faciliter de notre côté l'organisation de ces journées, nous vous serions reconnaissants, avant chaque journée de grève, de nous transmettre un coupon-réponse comme celui proposé ci-dessous (téléchargeable sur [www.longeves-17.fr](http://www.longeves-17.fr)), si vous pensez mettre votre enfant à l'école.

**Merci de ne répondre que dans le cas où votre enfant viendrait à l'école.**

Ce coupon-réponse sera à remettre à la personne de la garderie, avant la classe, ou pendant la garderie, ou encore dans la boîte à lettres de la mairie. Vous pouvez aussi envoyer un mail à l'adresse de la mairie : [longeves17@orange.fr](mailto:longeves17@orange.fr).

Bien cordialement,

**Le Maire,  
Dominique Lecorgne**

----- ✕ ----- à remettre -----

Je vous informe que mon enfant ....., élève de .....

sera à l'école la journée du..... , accueilli selon les dispositions du service minimum d'accueil les jours de grève.

J'ai pris connaissance de sa présence obligatoirement pour la journée entière.

Signature du(des) responsable(s) de l'enfant :

